HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-132

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-09-14-00010 - Arrêté portant modification de l'arrêté ??préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-14-00010

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R325-24 et R411-10 à R411-12 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-45 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la création et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-0010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Saône et de ses formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-10-011 du 10 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition

Direction de la citoyenneté
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

des membres de la commission départementale de la sécurité routière,modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-10-011 du 10 mars 2020

VU la désignation de ses représentants par le conseil départemental de la Haute-Saône ;

VU la désignation de ses représentants en comité directeur du 9 juillet par l'UFOLEP 70;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les articles 1 (composition de la CDSR en formation plénière), 3 (1ère formation), 4 (2ème formation) et 5 (3ème formation), de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Représentants des élus départementaux:

Titulaires :	Suppléants :
• Martine PEQUIGNOT • Carole MICHEL • Hervé PULICANI	• Véronique GRANDJEAN • Benoît THOMASSIN • Michel RICHARD

ARTICLE 2 – Les articles 1 (composition de la CDSR en formation plénière), et 3 (1ère formation) de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Représentants de l'UFOLEP (Union Française des Oeuvres laïques d'éducation physique)

Titulaire: MOUTON Bruno	Suppléant: PONÇOT Gilles

- le reste sans changement -

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

VESOUL, le 14 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Michel ROBQUIN

Direction de la citoyenneté
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr